



MAIRE ET POUVOIR CONTRE ASSOCIATION

Par **papou3d**, le **08/02/2011** à **09:18**

Bonjour, nous avons créé depuis peu une association, d'aide à la personne .

Cette association se compose de mon fils 13 ans secrétaire, ma femme trésorière et moi président. nous sommes déclarée depuis environ 1 mois en sous préfecture avec n° de récépissé à l'appui et depuis des membres sont venus s'ajouter à notre action. l'association est déclarée dans un petit village où les bagarres de clocher sont fréquentes et les rumeurs vont bon train .

le Maire de ce village n'apprécie pas cette association .

Il ne répond pas à nos courriers

a) Doit-on avoir peur de son pouvoir

b) Peut-il nous refuser les avantages accordés aux autres associations,

exemple: prêt de la salle réservée aux associations , organisation de vide greniers annuel, en sachant que lui-même fait partie d'une association qui organise elle-même des vide- greniers .

c) Peut-il y avoir un abus de pouvoir si il continue de nous empêcher de poursuivre nos actions et de nous empêcher de récolter des fonds, pour le bon fonctionnement de notre association.